

Prévoyance professionnelle facultative (PPF) Retraite – Retraite anticipée – Retraite partielle

Données de la personne assurée

Prénom: _____ Nom: _____
Date naissance: _____ Sexe: Masculin Féminin
No. AVS (NSS): 756. _____ Etat civil: _____
Email: _____ Téléphone: _____
Rue: _____
NPA, lieu: _____

Motif de la demande: Retraite à l'âge terme choisi contractuellement
 Retraite partielle: _____% *
*En cas de retraite partielle, le solde de l'activité professionnelle reste assuré, un avenant au contrat PPF doit être signé.

Date de perception de la prestation de retraite: 1^{er} du mois suivant la date d'échéance du contrat
 Autre date (retraite anticipée, prolongation de l'activité). Date de cessation prévue de l'activité: _____

Forme des prestations demandée

L'assuré choisit le versement de son avoir de vieillesse disponible à la fin de l'activité sous la forme suivante:

- retrait de l'intégralité de l'avoir de vieillesse sous forme de capital (100%)
 retrait de _____% de l'avoir de vieillesse final sous forme de capital *
 retrait de CHF _____ sous forme de capital, le solde sous forme de rente *
*En cas de retrait partiel du capital, le solde est versé sous forme de rente viagère.
 aucun retrait sous forme de capital

Conversion de la part de capital non-retirée en rente. Forme de la rente demandée:

- rente de retraite viagère, avec rente réversible sur le conjoint survivant
 rente de retraite viagère, avec restitution de l'avoir de vieillesse sous déduction des rentes servies

Toute demande de versement sous forme de rente, même partiellement, doit parvenir à la Fondation au minimum 1 mois avant le départ en retraite.

Demande de versement des prestations de vieillesse

Coordonnées de paiement

Coordonnées de paiement pour le versement des prestations de retraite (ou joignez un document avec les coordonnées détaillées de votre institut financier)

No IBAN du compte: _____

En cas de versement à
l'étranger - code SWIFT: _____

Nom de l'institut financier: _____

Adresse de l'institut financier: _____

Nom du titulaire de compte: _____

Rue: _____

NPA, lieu, pays: _____

En cas de retrait du capital, l'assuré doit fournir une copie de document officiel datant de moins de douze mois (certificat de famille, décision de taxation, autre), permettant d'établir son état-civil et, le cas échéant, le nom de son conjoint.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Accord du conjoint ou du partenaire enregistré en cas de retrait du capital

Le/la soussigné(e) consent au versement de l'avoir de vieillesse sous forme de capital

Nom, prénom, date de naissance: _____

(Veuillez transmettre une copie de la pièce d'identité du conjoint)

Lieu et date

Signature du conjoint

Authentification de signature impérative si le capital excède CHF 10'000 (Notaire, collaborateur FRP, conseiller Prométerre)

Lieu et date

Nom en toutes lettres et signature de la personne autorisée

Ce document est à retourner valablement
complété et signé à:

Fondation rurale de prévoyance
Av. des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne

Document à l'attention de la personne assurée / bénéficiaire de prestations

INFORMATIONS SUR LA DECLARATION DE RETRAITE – RETRAITE ANTICIPEE – RETRAITE PARTIELLE

En cas de retrait du capital - Authentification de la signature du conjoint

Le conjoint fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider dès que la prestation en capital excède CHF 10'000.-. Il a le choix de faire authentifier sa signature devant notaire, ou de la faire valider par un collaborateur de la Fondation rurale de prévoyance (FRP). Les inspecteurs-conseillers de la FRP, respectivement de la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV), sont habilités à valider les signatures apposées sur le présent document

Date de perception de la prestation de retraite

En cas de cessation d'activité, si l'assuré n'a plus de revenu déclaré, il doit percevoir sa prestation de retraite, que ce soit sous forme de rente ou de capital. La FRP n'est pas informée de la date de cessation d'activité, il incombe à l'assuré de demander la prestation de retraite au plus tard à la date où il termine son activité. L'autorité fiscale peut revoir une taxation, pour adapter cette dernière à la date d'exigibilité de la prestation de retraite.

Précisions fiscales

Un délai de blocage de trois ans à compter du dernier rachat s'applique au niveau fiscal pour le versement en capital, que le capital résulte ou non du dernier rachat.

En cas de versement en capital pendant le délai de blocage, le montant de la déduction fiscale accordée pour les rachats effectués sera prélevé a posteriori par l'autorité fiscale compétente.

L'autorité fiscale compétente se forge une vue d'ensemble de tous les rapports de prévoyance d'une personne relevant du 2^{ème} pilier.

Le taux d'imposition du retrait en capital est fixé en additionnant l'ensemble des retraits en capital effectués durant la même année civile par l'assuré et son conjoint (marié ou partenaire enregistré)

Prolongation de l'activité (ajournement de retraite)

La Fondation rurale de prévoyance (FRP) vous offre la possibilité de prolonger votre contrat jusqu'à l'âge de 70 ans au plus. Seule les personnes maintenant une activité professionnelle et ayant des revenus soumis à l'AVS peuvent prolonger le contrat au-delà de l'âge terme de la retraite.

Durant la période de prolongation, l'assuré peut en tout temps communiquer à la FRP sa volonté de mettre fin à ce contrat, respectivement retirer le capital ou bénéficier d'une rente, ceci avec un préavis de 3 mois.

1. Durant la prolongation de contrat, le versement de bonifications d'épargne est obligatoire pour maintenir l'affiliation à la FRP
2. En cas d'incapacité de travail ou de gain, la personne assurée est mise en retraite après un délai de 3 mois
3. Des prestations de rente d'invalidité ou de capital en cas de décès ne sont plus assurables au-delà de l'âge réglementaire de retraite